

## CONSEIL D'ÉTAT

### Arrêté chargeant le Département de l'éducation et de la famille de la dénonciation du règlement intercantonal d'une filière de passerelle de la maturité professionnelle à l'université (passerelle Dubs) pour l'espace BEJUNE

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 14 du règlement intercantonal d'une filière de passerelle de la maturité professionnelle à l'université (passerelle Dubs) pour l'espace BEJUNE, du 15 mars 2007 ;

vu l'arrêté ratifiant le règlement intercantonal d'une filière de passerelle de la maturité professionnelle à l'université (passerelle Dubs) pour l'espace BEJUNE, du 17 octobre 2007 ;

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille,

*arrête :*

**Article premier** Le règlement intercantonal d'une filière de passerelle de la maturité professionnelle à l'université (passerelle Dubs) pour l'espace BEJUNE est dénoncé, avec effet au 31 juillet 2019. Le Département de l'éducation et de la famille est chargé de notifier cette dénonciation aux autres cantons concernés.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 25 juin 2018.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré dans le Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 25 juin 2018

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND